

Le service d'action éducative AEMO/AED « La Marelle » est l'un des services de l'AVVEJ (Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes) dont le siège est situé : 1 place Charles de Gaulle – 78180 Montigny-Le-Bretonneux.

L'AVVEJ, créée en 1952, est une association reconnue d'utilité publique,

Elle est implantée dans 5 départements Franciliens avec 130 membres associés, 18 établissements, 750 salariés, qui accompagnent 4 000 enfants et adultes chaque année.

Son projet associatif est construit autour de 4 options fondamentales qui inspirent les projets de chaque établissement :

- Le pari d'un avenir pour tous,
- L'engagement aux côtés des personnes accueillies,
- Le développement d'une solidarité humaine et institutionnelle,
- Une exigence au service des personnes accueillies.

L'AVVEJ anime et développe des actions à destination des enfants, adolescents et adultes à travers :

- La prévention et le soin dès la petite enfance,
- L'accueil et la protection, des enfants, des adolescents et des adultes,
- Le soutien aux parents et à la famille,
- L'éveil aux savoirs et l'accompagnement vers l'insertion,
- Le développement de la vie sociale et de la citoyenneté.

Habilitation

Le service est habilité par le Ministère de la Justice et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour exercer 104 mesures auprès d'enfants âgés de 0 à 6 ans et de leur famille, domiciliés en priorité dans les Hauts-de-Seine.

Financement

Les mesures d'AEMO et d'AED sont financées sur des fonds publics.

RER B : Station **Bagneux** (2 minutes à pied).

ATTENTION : tous les trains ne s'arrêtent pas à Bagneux.

En bus : Ligne **188** arrêt Les Blains
Ligne **197** arrêt Pont Royal
Ligne **297** arrêt Pont Royal
Ligne **391** arrêt Pont Royal ou Les Blains

Vos interlocuteurs :

Directrice : Madame Isabelle BERMOND

**Chefs de service : Madame BRÉ
Monsieur TRAORÉ**

Horaires du service :

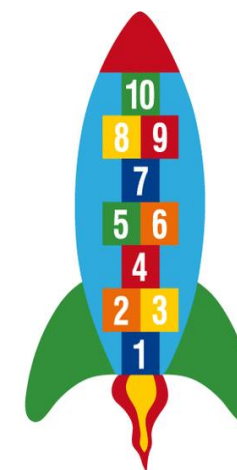
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00.



LIVRET D'ACCUEIL

Service d'action éducative AEMO / AED

LA MARELLE



157, rue des Blains – 92220 Bagneux
Tel : 01.47.02.66.33 – Fax : 01.47.02.36.28
Mail : aemo.lamarelle@avvej.asso.fr

Pour qui ?

Le service intervient auprès de 104 familles qui rencontrent des problèmes familiaux importants ou des difficultés majeures concernant l'éducation des enfants.

Comment bénéficier d'une mesure éducative ?

Les mesures sont confiées au service par :

- **Les Tribunaux pour Enfants dans le cadre d'une Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).** Il s'agit d'une mesure d'assistance éducative judiciaire prononcée par l'autorité judiciaire lorsqu'une famille n'est plus en mesure de protéger et d'éduquer son enfant, dont la santé, la moralité ou la sécurité est en danger, ou dont les conditions d'éducation ou du développement physique, affectif intellectuel et social sont gravement compromises. Chaque fois que cela est possible, le Magistrat maintient le mineur dans son lieu de vie actuel, à partir duquel s'exerce la mesure. Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée.
- **Les Services des Solidarités Territoriales (SST) dans le cadre d'une Aide Educative à Domicile (AED).** Il s'agit d'une mesure administrative de protection de l'enfance et de soutien éducatif aux parents et aux enfants, demandée par les familles ou proposée par un travailleur social, quand les parents n'arrivent pas à trouver des réponses éducatives adaptées aux difficultés qu'ils rencontrent. Elle est contractualisée entre la famille et le Service des Solidarités Territoriales concerné.

Notre projet... vous aider à opérer les changements nécessaires à la résolution de vos difficultés, favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle de chacun, soutenir les parents dans leurs fonctions éducatives.

Par qui ?

L'équipe du service est pluridisciplinaire. Elle est composée d'une directrice, de deux chefs de service, d'éducateurs(trices), psychologues, secrétaires, comptable et agents techniques, qui participent et concourent au fonctionnement du service.

Chaque famille est accompagnée par un éducateur référent. Les professionnels réfléchissent en équipe pluridisciplinaire et travaillent en lien avec les partenaires extérieurs (établissements scolaires, centres médico-psychologiques, assistantes sociales...) afin de mettre en œuvre un accompagnement adapté à chaque situation.



Notre action... organiser avec vous et votre enfant des rencontres régulières au service et à votre domicile, vous aider dans les démarches relatives à l'éducation de votre enfant.

Comment ?

Admission

Dès réception de la notification, la directrice désigne l'éducateur qui exercera la mesure en lien avec le psychologue.

Un premier entretien est organisé au service en présence d'un chef de service ou de la directrice et de l'éducateur référent. Vous serez invité à donner votre point de vue, vos avis, à exprimer vos attentes. Après cet échange, nous conviendrons des premiers objectifs et des moyens à mettre en œuvre.

A l'issue de cette rencontre, le livret d'accueil vous sera remis. Il comprend, comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002, le règlement de fonctionnement du service, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, la liste des personnes qualifiées que vous pouvez saisir, le document individuel de prise en charge. Dans un délai de six mois, au plus tard, nous élaborerons ensemble le projet personnalisé de votre enfant sous forme d'un avenant au DIPC.

Les modalités d'intervention

Au cours de la mesure, elles sont élaborées en équipe pluridisciplinaire : éducateurs, psychologues et cadre hiérarchique. Des évaluations sont faites en équipe plusieurs fois par an. A l'échéance de la mesure, un rapport de situation est adressé au Président du Conseil Départemental, s'il s'agit d'une mesure d'AED, ou au Juge des Enfants et au SST, s'il s'agit d'une mesure d'AEMO.

... Et vous... pour produire des résultats positifs, l'aide des professionnels nécessitera votre engagement.